



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-163

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' COORDINATION POUR LA SECURITE
ET LA PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REHABILITATION D'UN ANCIEN
BÂTI INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
' N° 202311**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé la mission de coordination pour la sécurité et la protection pour la réhabilitation d'un ancien bâti industriel en conservatoire à rayonnement intercommunal,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché relatif à la « coordination pour la sécurité et la protection de la santé pour la réhabilitation d'un ancien bâti industriel en conservatoire à rayonnement intercommunal » avec la société ELYFEC, sise 29 rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU pour un montant de 6 860,00 euros HT, soit 8232,00 euros TTC.

Article 2

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

